

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 22 Février à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, 1^{er} Adjoint, Maire par intérim en remplacement du Maire empêché.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, Z. Dano, MC Couf, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

C. Jourdain qui a donné procuration à AM Goujon

S. Caroff « « à P. Cormier

M. David « « à L. Detrez

Absente : M.M. Prévost

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 15 Février 2017

Date de l'affichage : 15 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

2017_19 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS

L'article L. 2122-8 du CGCT pose le principe selon lequel le conseil doit être au complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints.

1.1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

Monsieur Dominique CAPART a fait connaître son souhait de démissionner par courrier en date du 16 janvier 2017 reçu par M. Le Maire à la date du 1^{er} février 2017.

Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le préfet du département a été immédiatement informé de cette démission.

L'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il ressort de ces dispositions que la réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du

Envoyé en préfecture le 27/02/2017

Reçu en préfecture le 27/02/2017

Affiché le 27/02/2017

ID : 056-215600784-20170222-2017819-DE

siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGCT pour la démission.

Si ce candidat accepte son mandat, le maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller. Ce procès-verbal doit être affiché.

L'inscription des remplaçants, par arrêté du maire, au tableau du conseil municipal vaut également proclamation de leur élection. Cette proclamation n'a pas pour effet de faire commencer le mandat qui débute en droit dès la vacance, mais de faire courir les délais de recours contre l'élection en application des articles L. 248 et R. 119 du code électoral.

Ainsi, suite à la démission de Monsieur Dominique CAPART, Monsieur Olivier HUGUET venant immédiatement sur la liste « ENSEMBLE VERS GUIDEL 2020 », après le dernier élu, a été appelé à remplacer comme conseiller municipal Monsieur Dominique CAPART conformément à l'article L270 du Code électoral.

Il a été informé de cette situation et a fait connaître son acceptation par courrier en date du 9 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Olivier HUGUET, en qualité de conseiller municipal, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « ENSEMBLE VERS GUIDEL 2020 »

1.2. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Le Maire

Monsieur François AUBERTIN a fait connaître son souhait de démissionner de ses fonctions de maire et de conseiller municipal à compter du 11 février 2017 par un courrier en date du 30 décembre 2016.

Suite à la démission de Monsieur François AUBERTIN de ses fonctions de conseiller municipal, Madame Aline BOUDIOS venant immédiatement sur la liste « ENSEMBLE VERS GUIDEL 2020 », après le dernier élu, a été appelée à remplacer comme conseillère municipale Monsieur François AUBERTIN conformément à l'article L270 du Code électoral.

Elle a été informée de cette situation et a fait connaître son acceptation par courrier en date du 6 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Madame Aline BOUDIOS, en qualité de conseillère municipale, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « ENSEMBLE VERS GUIDEL 2020 »

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 23 Février 2017
Le Maire,
Joël DANIEL

